



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
des Affaires Culturelles

Unité Départementale
de l'Architecture et du
Patrimoine de la Vendée

Affaire suivie par :
Julie Guignard
julie.guignard@culture.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 16 mai 2017

L'adjoite au chef du service territorial de
l'architecture et du patrimoine de la Vendée
Architecte et urbaniste de l'État
Architecte des Bâtiments de France

à
Monsieur le Préfet de la Vendée

objet : autorisation environnementale unique – Centrale éolienne du Millard – Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine

**Avis de l'architecte des Bâtiments de France
sur le parc éolien des Marzières
projeté sur le territoire des communes de Sainte-Gemme-la-Plaine et Saint-Jean-de-Beugné**

Le projet est implanté dans la plaine de Luçon, très identifiée dans la toponymie des villages de Sainte-Gemme-la-Plaine et Saint-Aubain-la-Plaine. Dans ce paysage au relief peu marqué, caractérisé par sa très grande ouverture, les villages massés autour du clocher des églises, les alignements d'arbres qui accompagnent les principales voies constituent les principaux repères visuels historiques. Les silos et les éoliennes sont aujourd'hui de nouveaux éléments saillants du paysage, qui se superposent aux repères traditionnels évoqués.

Le projet s'implante au sein d'un territoire riche en monuments historiques protégés, notamment sur les communes de Bessay (château inscrit et classé, logis du Coteau inscrit, camp retranché inscrit), Sainte-Pexine (logis de Chaligny), Ste-Hermine (église du Simon-la-Vineuse, logis de la Petite Coudraie). Les jardins du logis de Chaligny, situés à moins de 3km du projet ont par ailleurs reçu le label « Jardins Remarquables » du ministère de la culture et font l'objet d'une demande d'inscription au titre des monuments historiques. Il s'agit en outre d'un domaine ouvert à la visite.

Le bourg le plus proche du projet, celui de Sainte-Gemme-la-Plaine, situé à moins de deux kilomètres de l'éolienne la première éolienne, comporte quant à lui trois monuments historiques inscrits dans son centre urbain : le château de la Chevalerie en totalité, le logis de la Popelinière pour ses façades et toiture, la tour d'escalier, la cheminée de la cuisine, la cheminée du rez-de-chaussée et de l'étage du corps principal, et l'église en totalité avec son assiette archéologique. Les monuments de Sainte-Gemme-la-Plaine entretiennent un lien fort avec le paysage de plaine : l'église dont la nef et la tour dominant le bourg et le territoire qui l'entoure, mais aussi le château de la Chevalerie du fait de son positionnement en limite du bourg, ainsi que de son organisation entre cour et jardin ouvert sur la plaine. Ce dernier monument fait par ailleurs l'objet d'une restauration depuis plusieurs années visant à lui redonner sa cohérence historique et se trouve être en partie ouvert au public.

Il est rappelé également qu'en application de l'article L621-30 du code du patrimoine, l'existence des monuments historiques entraîne la création d'un périmètre de protection des abords des monuments, fruit d'une évolution législative récente, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ayant transformé la servitude antérieure établie autour des monuments, en véritable dispositif de protection patrimoniale. Cette protection est applicable à tout immeuble situé à moins de 500m d'un monument et situé dans son champ de visibilité.

Les éoliennes projetées, compte tenu de leur implantation très proche du bourg de Sainte-Gemme, domineront le paysage en concurrence avec le clocher de l'église inscrite de ce village, dans un rapport d'échelle très défavorable au

monument et au bourg qui l'entoure. Elles altéreront ainsi la perception de ce monument au sein du grand paysage de la plaine, notamment par les effets de chevauchement qui seront observables depuis le Sud et l'Est du bourg.

De plus, le château de la Chevalerie se trouvera particulièrement impacté par le projet. En effet, ce château, organisé entre cour et jardin, domine la plaine avec laquelle il entretient un fort lien visuel. Le projet éolien s'inscrit dans un rapport frontal avec le monument et se surajoute à d'autres altérations du paysage déjà observables depuis ce site : bassin de stockage des eaux, zone artisanale du Champereau. Il prolonge l'enfermement progressif du monument dans un environnement proche dégradé par des aménagements récents sans qualité paysagère.

Il convient d'ajouter que l'impact déjà défavorable du parc éolien projeté sur le paysage et les monuments sera potentiellement aggravé par le parc du Millard qui fait également l'objet d'une demande d'autorisation et dont l'implantation est prévue à moins de 3 km au sud-ouest, également à proximité du bourg de Sainte-Gemme. Le cumul de ces deux parcs occasionne un maillage d'éolienne dense dans le quart nord-ouest de la commune, occasionnant un probable effet de saturation du paysage.

Aussi :

- Considérant que le projet impacte le paysage dans lequel s'inscrivent de nombreux monuments : église du Simon à Sainte-Hermine, ancienne commanderie de Champgillon à Saint-Juire-Champgillon, logis de Chavigny à Sainte-Gemme-la-Plaine, Château de Bessay, Logis du Coteau à Bessay, logis de Chaligny à Sainte-Pexine ;

- Considérant que le projet est visible depuis les jardins du logis de Chaligny et qu'il porte atteinte à l'environnement naturel de ce jardin en y introduisant des installations artificielles modernes, au surplus mouvantes, sans rapport avec le contexte rural dans lequel s'inscrivent les jardins et avec lequel ceux-ci entretiennent un lien essentiel ;

- Considérant que le projet est visible en même temps que l'église protégée dans l'axe de la D137, qui constitue le principal accès sud de la commune, que les éoliennes sur cet axe dominent le monument et provoquent un effet d'écrasement de celui-ci ;

- Considérant que le projet est visible depuis le château de la Chevalerie, mais également depuis le dégagement situé devant la cour d'honneur du château et qu'à ce titre il a un impact négatif sur la perception de du château au sein de son contexte paysager immédiat, ainsi que sur la perception depuis le monument de ses abords protégés ;

- Considérant que le projet s'implante sur le seul dégagement visuel depuis les façades arrières de la Chevalerie encore préservé de toute altération importante du paysage rural historique ;

- Considérant que le cumul des projets de parcs du Millard et des Marzières conduit à une saturation du paysage de la plaine tel qu'il est perçu depuis le château de la Chevalerie, paysage avec lequel le monument par son positionnement en limite du bourg entretient une relation privilégiée qui participe à sa cohérence historique ;

- Considérant que le cumul des projets de parcs du Millard et des Marzières conduit à une saturation du paysage de la commune, très perceptible depuis le sud-est du bourg, avec des effets de chevauchement entre les parcs et l'église protégée ;

J'émet un **avis défavorable** au projet de centrale éolienne des Marzières.

Julie GUIGNARD

